

La presqu'île se mobilise contre le frelon asiatique



Mardi soir au Sillon, plus de 60 personnes attentives, ont assisté à la réunion organisée par le GDSA 22, puis questionné Karine Richard, spécialiste de la lutte contre le frelon à pattes jaunes.

Trois questions à..

La presqu'île de Lézardrieux est-elle menacée par le frelon asiatique ?

Oui, sans aucun doute, car ce frelon (que l'on appelle plus communément le frelon à patte jaune, car c'est ce qui le différencie principalement du frelon européen, avec aussi son abdomen plus noir, barré par une seule bande orangée et non jaune), se propage extrêmement rapidement. Il est apparu en France en 2003, et dans les Côtes-d'Armor en 2010. L'an dernier, déjà 420 nids y ont été recensés, dont certains juste de l'autre côté du Jaudy et du Trieux. La presqu'île sera donc forcément concernée cette année, d'où cette réunion.

Quels sont les dangers de cet insecte ?

Les abeilles sont les principales victimes. Elles peuvent représenter jusqu'à 80 % de l'alimentation de ce frelon. Si elles disparaissent, cela aura des conséquences pour la pollinisation. Pour l'homme, il n'est pas particulièrement agressif, sauf si l'on approche trop près du nid, dont la population est souvent beaucoup plus importante que pour le frelon européen. On peut trouver des nids partout, en milieu urbain (souvent plus visibles), ou en milieu rural, et dans tous les endroits et hauteurs, du ras du sol jusqu'aux cimes des plus grands arbres.

Que faire en cas de découverte ?

Si l'on découvre un nid, entre novembre et mars, il n'y a rien à faire. L'hiver, le nid est totalement abandonné et n'est jamais réutilisé. D'avril à octobre, il faut d'abord s'assurer qu'il s'agit bien d'un nid de frelon à pattes jaunes, car il ressemble beaucoup à celui du frelon européen (une grosse boule couleur carton). Étant classé en 2^e catégorie, ce nuisible doit être systématiquement détruit, mais attention, cette démarche est dangereuse, et ne doit être faite que par des professionnels formés et agréés, qui auront signé la charte de bonne pratique. Il faut aussi obligatoirement le signaler à la mairie, qui transmettra l'information aux services départementaux concernés.

Pour limiter l'invasion, il est aussi conseillé de piéger maintenant, les futures reines qui vont sortir de leur « hibernation », pour fonder de nouvelles colonies. Nous souhaitons que les collectivités s'investissent aussi dans cette lutte. Mobilisons-nous tous ensemble.